



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

**Lyon 1 - Lyon 2**

**Zone à trafic limité**

### **Ouverture de la procédure de participation du public sur la base du projet d'arrêté instaurant une zone à trafic limité sur le secteur de la presqu'île de Lyon**

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de participation du public est nécessaire sur la base du projet d'arrêté instaurant une zone à trafic limité sur le secteur de la presqu'île de Lyon 1er et 2ème arrondissements.

Par un arrêté n°2025-02-20-R-0108 en date du 20 février 2025, le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de la procédure de participation du public.

Un dossier sera mis à disposition du public par voie électronique. Il comportera notamment le projet d'arrêté instaurant une zone à trafic limité, l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la participation du public ainsi qu'une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet.

Ce dossier sera mis en ligne **pendant 21 jours du 4 mars au 25 mars 2025** sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com).

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur la boîte mail suivante : [ztl\\_ppve@grandlyon.com](mailto:ztl_ppve@grandlyon.com)

À l'issue de cette procédure, il sera réalisé une synthèse des observations et propositions du public ainsi que des motifs de la décision. Ces documents seront publiés par voie électronique pendant trois mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon instaurant la zone à trafic limité.